



DECISION MUNICIPALE N°01/DM/R-AD/D-F&D/C-TIG/SG/SIGAM/2026

Portant annulation de la demande de cotation N°05 /DC/CTIG/SG/SIGAMP /2026 DU 17/08/2026 Pour la fourniture et pose de 19 (dix-neuf) lampadaires solaires dans certains quartiers et villages (Mayo Bororo (Boulton), Mayo Djarandi, Quartier 55, Doualayel, Carrefour-Galim, Laouré, fada, Paro Lawel, So'o) dans la commune de Tignère, Département du Faro et Deo, Région de l'Adamaoua

Financement : **PROLOG/COMMUNE DE TIGNERE.**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TIGNERE, MAITRE D'OUVRAGE,

Vu la Constitution ;

Vu N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des marchés Publics

Vu le Décret N°2019/002 du 04 Janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

Vu La Circulaire N° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés publics ;

Vu La Lettre-Circulaire N°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 Juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018

Vu portant Code des marchés Publics ;

L'arrêté N°000025/A/MINDDEVEL du 03 Mars 2020 constatant l'Election du Maire et des Adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la commune de Tignère

Vu Département du FARO ET DEO, Région de l'ADAMAOUA ;

La Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 Portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;

Considérant l'avis de consultation N°05 /AC/C-TIG/SG/SIGAMP /2026 DU 17/08/2026

DECIDE :

Article 1^{er} : Est annulée, la demande de cotation N°05 /DC/CTIG/SG/SIGAMP /2026 DU 17/08/2026 Pour la fourniture et pose de 19 (dix-neuf) lampadaires solaires dans certains quartiers et villages (Mayo Bororo (Boulton), Mayo Djarandi, Quartier 55, Doualayel, Carrefour-Galim, Laouré, fada, Paro Lawel, So'o) dans la commune de Tignère, Département du Faro et Deo, Région de l'Adamaoua

Article 2 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera ./

Tignère, le 11 SEPT 2020

Le Maire de la Commune de Tignère
(Maire d'Ouvrage)

Ampliatiions

- ODMAP/F&D
- ARMP/AD
- PROLOG/AD
- CIPM/C TIG
- INTERESSES
- AFFICHAGE
- CHRONO, ARCHIVES



Mohamadou Laminou